

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

Présents	25
Pouvoirs	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphane PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
COMMUNICATION DE
L'AVIS RENDU PAR LA
CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES SUR LES
RELATIONS
FINANCIERES ENTRE
LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
ET SES COMMUNES
MEMBRES,
NOTAMMENT SUR LE
NIVEAU DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION VERSE
AUX COMMUNES PAR
LA METROPOLE ET LES
ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE A
FISCALITE PROPRE
PREEEXISTANTS

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a été promulguée le 21 février 2022. Elle confie deux missions spécifiques à la Chambre régionale des comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°/ avant le 1er septembre 2022, la CRC rendra un avis sur les relations financières entre la métropole et ses communes membres, notamment sur le niveau des attributions de compensation versées aux communes par la Métropole et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants. Cet avis sera transmis au président du conseil de la Métropole, aux maires des communes membres, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département ;

Il est également prévu que le président du conseil de la métropole organise, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, un débat au sein du conseil de la Métropole. Le conseil de la Métropole se prononcera sur l'avis et les conséquences qu'il souhaite en tirer.

2°/ en 2023, elle sera amenée à rendre un second avis sur le coût des charges inhérentes aux transferts de compétences prévus en 2023 préalablement à l'évaluation de ces charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Dans le cadre de la transparence souhaitée par la majorité municipale, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des élus du conseil municipal l'intégralité de l'avis de la Chambres Régionales Des Comptes nous concernant.

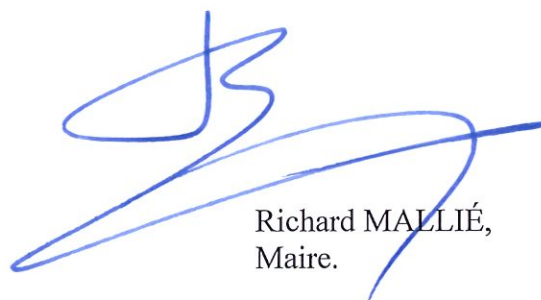
Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte dudit avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur les relations financières entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres ainsi que du rapport annexé.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

